

Délégation de signature de la Section Bibliothèque Universitaire de Formation de Maîtres de Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment son art. 9 ;
Vu les statuts de l'université des Antilles ;
Vu la convention cadre d'intégration du centre de ressources documentaires du 11 juillet 2011 ;
Vu la désignation en date du 6 septembre 2011 de Madame France-Lise ZOU, en qualité de Responsable de la section bibliothèque universitaire de formation des maîtres de Martinique ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame France-Lise ZOU**, responsable de la section bibliothèque universitaire de formation des maîtres de Martinique de l'Université des Antilles, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905-CR 506.

Article 2

En matière financière

Dans la limite de la disponibilité des crédits, Madame France-Lise ZOU, pourra engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux actes suivants :

- Les bons de commande pour achat de documentation,
- Les bons de commande concernant le fonctionnement jusqu'à 800 € (au-delà de ce montant, un accord préalable sera signé par le Directeur du SCD),
- La certification du service fait,
- L'émission des factures,
- Les mandatements et bordereaux de mandatements (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
- La signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

En matière de gestion des personnels affectés au service

- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque
- les lettres de rappel aux lecteurs.

Article 3

Cette délégation de signature donnée à **Madame France-Lise ZOU** pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

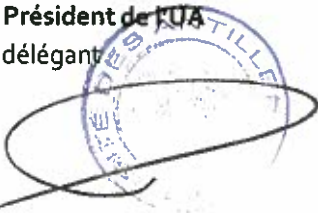
Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le déléguant



Eustase JANKY

La Responsable de la section BUFM de Martinique

La délégataire



France-Lise ZOU

